



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR RÉSEAU ENEDIS
PASSAGE DU COLOMBIER**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2024 - 281

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks, 17 Chemin de Rougemont 39100 FOUCHERANS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise SPIE CityNetworks de stationner une nacelle, Passage du Colombier, pour des travaux sur le réseau ENEDIS, les mesures suivantes sont prescrites au fur et à mesure de l'évolution du chantier, **du jeudi 05 septembre 2024 au vendredi 06 septembre 2024 et le lundi 09 septembre 2024, entre 8h et 18h** :

Passage du Colombier :

- La circulation est interdite

Rue du Château :

- Établissement d'un double sens de circulation
- Le stationnement est interdit

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SPIE CityNetworks. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SPIE CityNetworks, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 18 août 2024

Le Maire, Jean-Louis MILLET

